



# Commentry

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE BROCANTE - VIDE-GRENIER AU CLOS DES ACACIAS A COMMENTRY

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code pénal, articles 431-9 et 321-7,

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** la demande présentée par l'Amicale du Clos des Acacias de Commentry, représentée par Monsieur Daniel MARTIN, 2 Allée des Bouleaux à Commentry, sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante, vide grenier sur le site du « Clos des Acacias » avec vente au déballage, le **dimanche 4 juin 2023**,

### ARRETONS :

**Article 1 :** La journée « **brocante - vide grenier** » organisée par l'Amicale du Clos des Acacias aura lieu le **dimanche 4 juin 2023**, à partir de 5 heures et jusqu'à 20 heures, rue des Forgerons, allée des Bouleaux et allée des Acacias à Commentry.

**Article 2 :** - **A compter du samedi 3 juin 2023**, des panneaux « stationnement interdit » seront installés rue des Forgerons, sur le parking de l'allée des Acacias, sur la parcelle cadastrée section AE n° 317 (Evoléa), allée des Bouleaux et allée des Acacias.

- Du samedi 3 juin 2023, 12h00 au mardi 6 juin 2023, 12h00, deux plots avec barrières levantes seront placés à chaque entrée de la rue des Forgerons (côté Rue Jean Jacques Rousseau et côté rue Paul Fabre) avec un intervalle au milieu pour permettre la circulation des véhicules.

### **Article 3 : Circulation :**

- Du samedi 3 juin 2023, 12H, au dimanche 4 juin 2023, 5H00, et du dimanche 4 juin 2023, 20h00, au mardi 6 juin 2023, 12H00, les barrières levantes seront relevées pour permettre la circulation des véhicules rue des Forgerons, allée des Bouleaux et allée des Acacias. Un dispositif d'éclairage sera fixé sur les barrières pour une bonne visibilité de nuit.

- Dimanche 4 juin 2023, de 5H00 à 20H00, la circulation sera interdite rue des Forgerons. Les barrières levantes seront abaissées pour interdire la circulation.

- Des barrières de sécurité avec des panneaux (rue barrée–sens interdit) seront mises à disposition de l'organisateur par le centre technique municipal.

**Article 4** : L'organisateur devra s'assurer que les barrières levantes sont bien verrouillées dès l'installation de tous les commerçants.

**Article 5** : Deux banderoles pour annoncer la manifestation seront déposées à chaque entrée de la rue des Forgerons (l'une côté rue Jean-Jacques Rousseau, et l'autre côté rue Paul Fabre) dès la signature de cet arrêté. Celles-ci ne devront pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir.

**Article 6** : Formalités pour l'organisateur :

- Les demandes d'autorisation par les particuliers et vendeurs sont à adresser à l'organisateur.
- La tenue d'un registre permettant d'identifier les vendeurs est obligatoire et sera tenu à la disposition des services de police et fiscaux.

**Article 7** : L'organisateur est autorisé à installer un fléchage en ville qui sera enlevé à la fin de la manifestation.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

**Article 9** : Le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 9 mai 2023.

**Article 11** : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le quatre mai deux mille vingt-trois,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

*Thierry VERGE*